RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COISE (SIMA COISE)

- EXERCICE 2020 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

B- Le SPANC du SIMA COISE

C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations neuves : examen préalable de la conception et vérification de l'exécution des travaux

B- Contrôle des installations existantes : vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

C- Les compétences facultatives

D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Montant de la redevance

B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Les indicateurs techniques

B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1er de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents pour l'exercice 2020. Il expose l'organisation du service, ses missions obligatoires et facultatives, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Cette année, le SPANC a encore agrandi son territoire en intégrant le restant des communes de la communauté de communes de Forez EST du SPANC soit 33 communes qui étaient déjà en prestation en 2019.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation (par infiltration ou rejet) des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

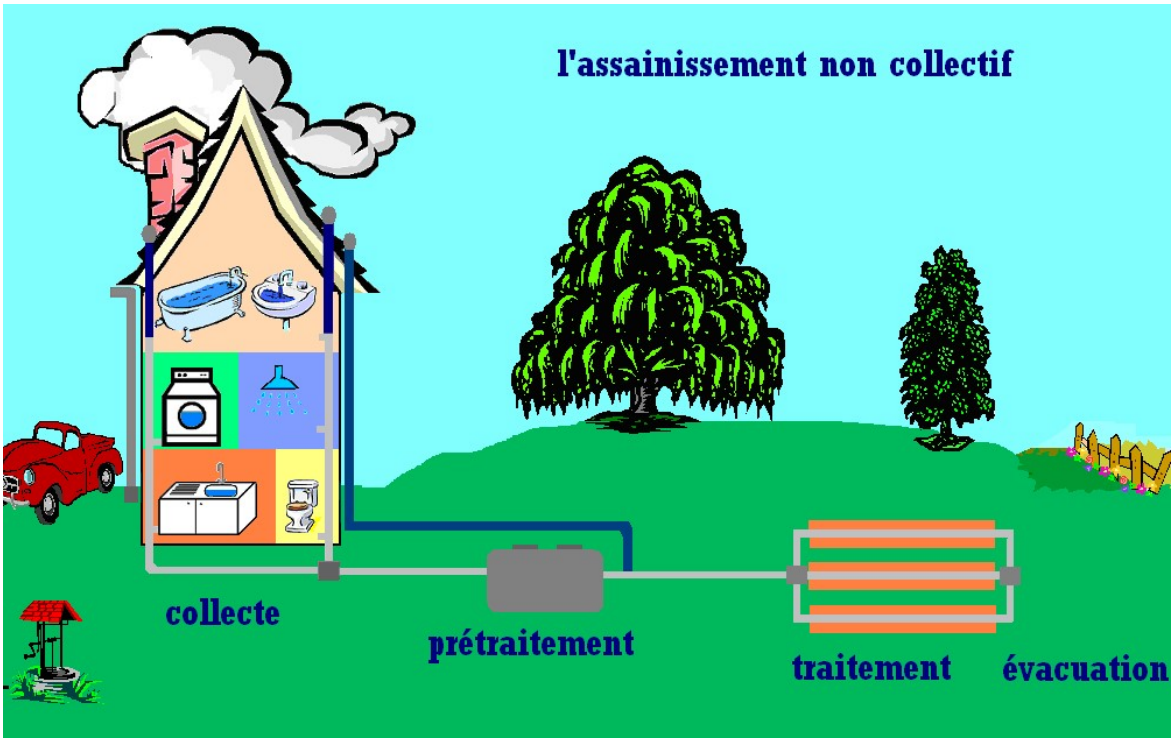

Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- Examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- Vérification de l'exécution des travaux,
- Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien et contrôle dans le cadre des ventes.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- L'entretien des installations d'assainissement,
- La réhabilitation des installations présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

B- Le SPANC du SIMA COISE

Pour l'année 2020, **79** communes ont transmis cette compétence au **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise** en régie directe, ce qui représente **9 714** installations.

Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé historiquement sur le bassin versant de la Coise mais il est plus étendu depuis l'intégration de nouvelles communes.

Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise

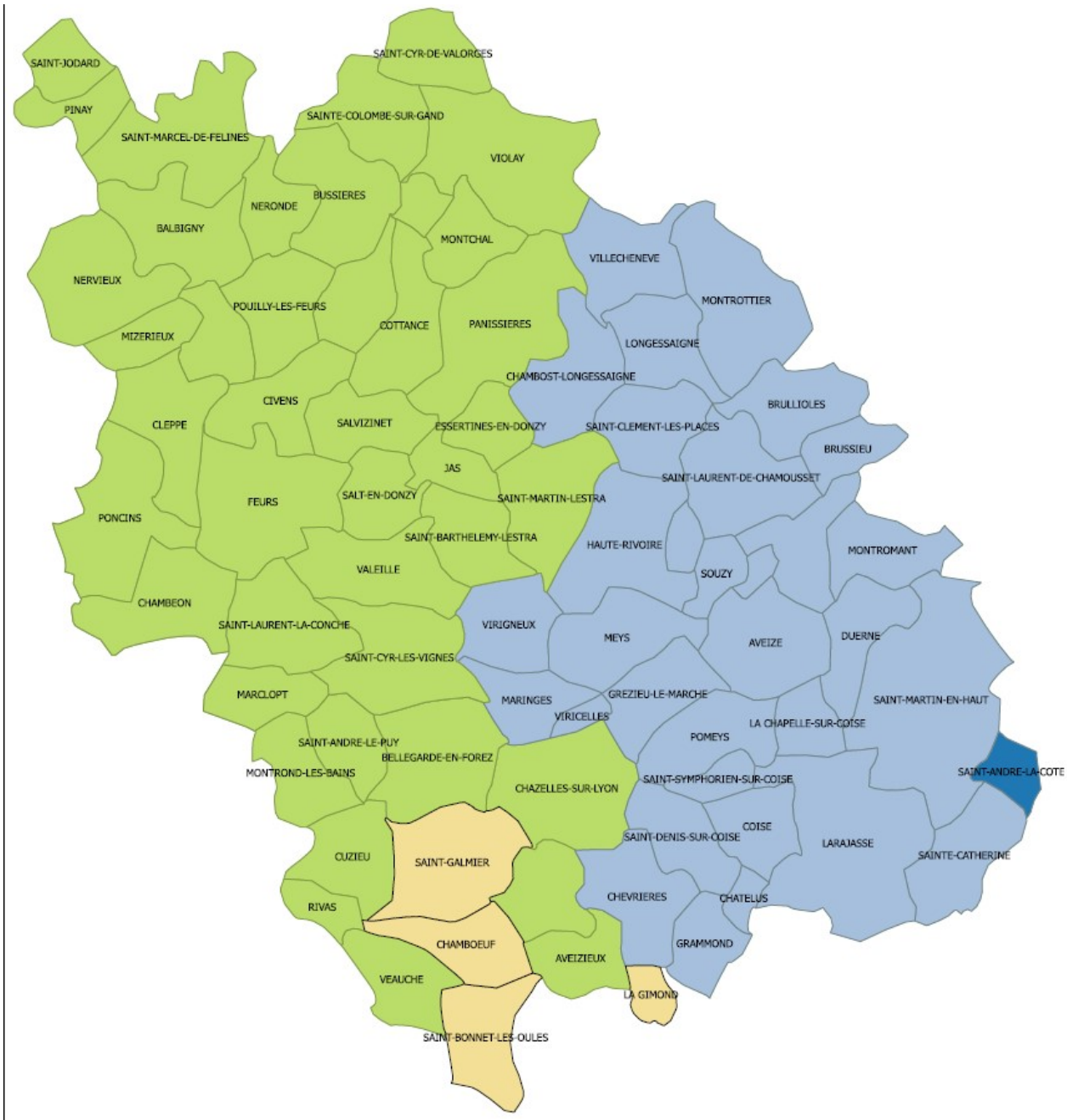

Communauté de communes de Forez Est
Communauté de communes des monts du lyonnais
Communauté d'agglomération de St Etienne
Communauté de communes du pays mormantais

C- Organisation du service

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services.
Le SPANC est animé, depuis mars 2010, par 2 techniciens : Karine AUBRY (100% ETP) et Joël SOUVIGNET (90% ETP), puis en mai dernier Laure Fargère (100% ETP) est venue étoffée l'équipe. Ces techniciens étaient encadrés par un directeur : M. Daniel ROCHE remplacé en mars par Mme Maryline THOLLOT qui consacre 15% de son temps au SPANC
Plusieurs agents administratifs se sont succédé pour assurer la partie administrative du service : comptabilité, suivi des subventions, gestion du personnel, Mme Perrine ACHARD, puis Mme Amandine BOURRAT puis Mme Nadine GUYOT, 60% de son temps au SPANC.

Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

Remarque : en application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.
La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1er janvier 2009.
Un conseil d'exploitation a été créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.
Jean Yves CHARBONNIER était le président du SIMA Coise et Pascal MURIGNEUX, le vice-président en charge de l'assainissement non collectif jusqu'aux élections puis M. Philippe BONNIER est devenu président du SIMA Coise et M. Georges ROCHETTE le vice président en charge du SPANC.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **l'examen préalable de la conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle, au type de logement, à l'usage du bâtiment et à la conformité au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012 ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour les plus de 20 EH).
- **la vérification de l'exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors de l'examen préalable de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués, l'accessibilité et le respect des prescriptions techniques réglementaires applicables.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire avec copie au maire de la commune concernée. Ce rapport est signé par le vice-président du SIMA Coise responsable de l'ANC.

En 2020, **164** contrôles de conception (création ou réhabilitation) ont été instruits et **126** installations ont été réalisées. Suite à l'appui technique, aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 94 % des installations sont conformes (avec ou sans réserves) au projet validé et à la réglementation. Mais de plus en plus d'usagers font des travaux sans avoir fait valider leur projet au préalable par le SPANC ce qui induit une réalisation avec un avis défavorable, souvent découvert lors d'un contrôle de bon fonctionnement. (toute installation faite après octobre 2009 est considérée comme une installation neuve lors de son premier contrôle sur site).

Le bilan statistique 2020 des examens préalables de conception et des vérifications d'exécution des installations nouvelles d'assainissement non collectif est présenté dans **l'annexe I** jointe au présent rapport.

Les services instructeurs des droits des sols, urbanisme, … sollicitent également le SPANC pour des avis consultatifs sur des extensions, des certificats d'urbanisme, des demandes de travaux préalables, créations … : **23 avis** émis en 2020 (ne sont pas soumis à redevance).

Sur les deux délégations : 1 conception et 2 réalisations.

B- Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Pour les installations existantes, il s'agissait dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'était le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consistait à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permettait également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement…). Il est fini sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2012.
Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **la vérification du fonctionnement et de l'entretien.** Ce contrôle permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.
Depuis le 1er janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes de logements en ANC. Si le dernier contrôle a plus de 3 ans à la date de vente, un nouveau contrôle est à effectuer par le SPANC, ce rapport est à joindre à l'acte de vente.
Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée. Depuis mi 2013, les rapports (hors vente) sont également signés par le maire avant d'être envoyés à l'usager.

Une classification définie par un groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Pour le territoire historique, le 2e passage a été réalisé sur pratiquement l'ensemble du territoire et, fin 2018, un 3e passage a été programmé sur les 3 communes de la Bulle Verte : St Galmier, Chamboeuf et St Médard en Forez. En 2019 et 2020, les contrôles se sont concentrés sur les nouvelles communes adhérentes pour harmoniser le nombre de visite par installation. (2 contrôles).
5 communes de l'ex SYMILAV qui avait une périodicité de 5 ans ont également eu un 3e passage : Chambéon, Civens, Marclopt, Pouilly les Feurs, St Cyr les Vignes, et St laurent la Conche.

En 2020, **533 contrôles de bon fonctionnement** ont été effectués et **213 diagnostics pour vente**.

En délégation, 67 contrôles de bon fonctionnement et 5 ventes.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs par le SPANC du SIMA Coise en adéquation avec la réglementation en vigueur (pour les contrôles faits avant avril 2012)

Ancienne grille d'évaluation

☐ **Favorable : bon fonctionnement général de la filière**
Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

☐ **Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser**
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

☐ **Défavorable : travaux de réhabilitation souhaitables**
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

☐ **Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser dans des délais**
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

☐ **Défavorable : travaux URGENTS à réaliser dans les meilleurs délais**
Absence d'installation.

☐ **Indéfini*:** Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

* Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1er juillet 2012. A partir de cette date, toute installation dont l'existence n'est pas dûment prouvée, n'est plus dans la catégorie « indéfini » mais en défavorable avec travaux obligatoires dans les meilleurs délais par une mise en demeure par la collectivité pour absence d'installation.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs par le SPANC du SIMA Coise en adéquation avec la réglementation en vigueur (pour les contrôles faits après avril 2012)

Grille d'évaluation selon l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX		
	☐ NON	☐ OUI	
		☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	**Mise en conformité dans les meilleurs délais**		
☐ Défaut de sécurité sanitaire	**Travaux sous 4 ans et 1 an en cas de vente**		
☐ Défaut de structure ou de fermeture			
☐ Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP			
☐ Installation incomplète	**Travaux sous 1 an uniquement en cas de vente**	**Travaux sous 4 ans et 1 an en cas de vente**	
☐ Installation significativement sous-dimensionnée			
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	**Recommandations**		
☐ Installation ne présentant aucun défaut	**Favorable**		

Les communes nouvellement intégrées n'ont pas eu le même classement que ci-dessus pour plusieurs raisons : la 1ere, les contrôles ont eu lieu avant 2012, la 2e est que le SPANC en place utilisait un autre classement. Pour les installations des communes visitées par le SIMA COISE en 2019 et 2020, le classement a été revu avec la nouvelle réglementation mais pour les autres il peut apparaitre de fortes disparités de valeurs. Elles seront rectifiées lors du 3e passage.

Bilan par communes et par avis des ANC au 31/12/2020

				conforme	recommandation	Non conforme			
COMMUNES	**comcom**	**nb ANC**	**ANC visités**	favorable	Favorable avec réserves	Travaux souhaitables	Travaux obligatoire	Absence d'installation	Non visité
AVEIZE	CCMDL	175	172	52	30	23	64	3	3
AVEIZIEUX	CCFE	104	99	23	4	42	30		5
BALBIGNY	CCFE	145	144	27	45	20	45	7	1
BELLEGARDE EN FOREZ	CCFE	88	86	28	9	8	39	2	2
BRULIOLLES	CCMDL	174	170	84	6	47	33	0	4
BRUSSIEU	CCMDL	61	59	37	2	17	3	0	2
BUSSIERES	CCFE	243	239	53	69	40	71	6	4
CHAMBEON	CCFE	72	69	19	4	27	17	2	3
CHAMBOEUF	SEM	77	72	37	6	10	19		5
CHAMBOST LONGESSAIGNE	CCMDL	220	210	95	10	79	26	0	10
CHATELUS	CCFE	44	44	11	4	22	7	0	0
CHAZELLES SUR LYON	CCFE	213	211	76	23	69	42	1	2
CHEVRIERES	CCMDL	155	151	48	30	56	16	1	4
CIVENS	CCFE	55	50	8	1	20	21		5
CLEPPE	CCFE	40	37	10		12	15		3
COISE	CCMDL	87	85	29	14	27	14	1	2
COTTANCE	CCFE	182	150	16	25	60	47	2	32
CUZIEU	CCFE	70	68	24	10	9	25	0	2
DUERNE	CCMDL	128	126	36	15	50	24	1	2
EPERCIEUX SAINT PAUL	CCFE	67	63	13	1	22	25	2	4
ESSERTINES EN DONZY	CCFE	114	96	15	19	36	25	1	18
FEURS	CCFE	70	66	10	3	20	33		4
GRAMMOND	CCMDL	96	95	30	20	15	30		1
GREZIEU LE MARCHE	CCMDL	145	142	49	35	21	37	0	3
HAUTE RIVOIRE	CCMDL	257	249	87	17	86	57	2	8
JAS	CCFE	83	78	11	14	36	17		5
LA CHAPELLE SUR COISE	CCMDL	91	87	29	23	14	21	0	4
LA GIMOND	SEM	50	48	15	7	13	12	1	2
LARAJASSE	CCMDL	389	379	82	51	118	124	4	10
LES HALLES	CCMDL	13	13	6		5	2		
LONGESSAIGNE	CCMDL	160	158	63	6	68	18	3	2
MARCLOPT	CCFE	35	35	9		11	15		
MARINGES	CCMDL	132	125	44	16	34	31	0	7
MEYS	CCMDL	174	167	45	23	54	45	0	7
MIZERIEUX	CCFE	17	17	2	1		14		
MONTCHAL	CCFE	181	159	11	24	61	62	1	22
MONTROMANT	CCMDL	129	122	48	9	47	18	0	7
MONTROND LES BAINS	CCFE	11	10	3	2	1	4		1
MONTROTTIER	CCMDL	269	257	78	18	114	36	11	12
NERONDE	CCFE	91	89	17	9	6	53	4	2
NERVIEUX	CCFE	79	77	10	18	10	38	1	2
PANISSIERES	CCFE	324	287	40	33	100	113	1	37
PINAY	CCFE	74	74	14	21	15	23	1	
POMEYS	CCMDL	136	135	37	23	50	24	1	1
PONCINS	CCFE	168	165	31	1	80	52	1	3
POUILLY LES FEURS	CCFE	135	134	20	2	74	38		1
RIVAS	CCFE	13	13	3	1	9			
ROZIER EN DONZY	CCFE	199	178	23	25	83	46	1	21
SAINT ANDRE LA COTE	MORNAND	19	19	7		3	9		
SAINT ANDRE LE PUY	CCFE	30	26	13	3	2	8	0	4

SAINT BARTHELEMY LESTRA	CCFE	120	99	26	0	43	28	2	21
SAINT BONNET LES OULES	SEM	169	160	48	20	58	34	0	9
SAINT CLEMENT LES PLACES	CCMDL	176	166	85	7	55	19	0	10
SAINT CYR DE VALORGES	CCFE	90	89	27	4	40	13	5	1
SAINT CYR LES VIGNES	CCFE	179	176	29	1	86	60		3
SAINT DENIS SUR COISE	CCMDL	142	134	53	22	41	18	0	8
SAINT GALMIER	SEM	153	143	66	14	32	31	0	10
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	CCMDL	73	73	30	1	28	14	0	0
SAINT JODARD	CCFE	46	46	17		11	15	3	
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	CCMDL	207	198	84	12	63	38	1	9
SAINT LAURENT LA CONCHE	CCFE	63	60	10		31	19		3
SAINT MARCEL DE FELLINES	CCFE	240	236	108	14	28	84	2	4
SAINT MARTIN EN HAUT	CCMDL	477	462	117	74	115	154	2	15
SAINT MARTIN LESTRA	CCFE	223	189	53	2	76	56	2	34
SAINT MEDARD EN FOREZ	CCFE	129	126	56	13	27	30	0	3
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	CCMDL	28	27	3	3	8	11	2	1
SAINTE AGATHE EN DONZY	CCFE	48	47	5	15	5	19	3	1
SAINTE CATHERINE	CCMDL	149	145	44	11	57	32	1	4
SAINTE COLOMBE SUR GAND	CCFE	103	97	17	7	48	19	6	6
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	CCMDL	4	4	2		2			
SALT EN DONZY	CCFE	45	42	7		22	13		3
SALVIZINET	CCFE	87	80	12		46	22		7
SOUZY	CCMDL	37	36	22	0	10	4	0	1
VALEILLES	CCFE	150	122	23		51	48		28
VEAUCHE	CCFE	51	46	11	3	7	23	2	5
VILLECHENEVE	CCMDL	104	100	64	1	29	6	0	4
VIOLAY	CCFE	127	107	19	12	49	26	1	20
VIRICELLES	CCMDL	28	28	8	3	12	5		
VIRIGNEUX	CCMDL	182	179	62	26	59	27	5	3
		9714	9222	2686	997	2985	2456	98	492

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2020

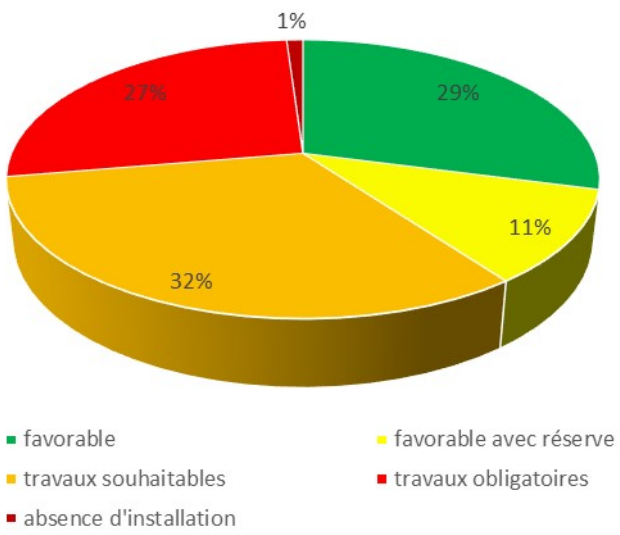

C- Les compétences facultatives

Pour que les usagers bénéficient d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes.

1- Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'usager à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009 avec différents prestataires retenus par marché public. Le SPANC en est à son 3e marché de vidange.

En 2020, **21 usagers** ont bénéficié de ce service. Le marché étant passé avant 2018 il est uniquement valable sur le territoire historique du SPANC pour l'instant. Un nouveau marché sera relancé en 2021.

2- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.
Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques ou privées mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009. Des marchés publics ont été passés avec des bureaux d'étude et des entreprises. Les financeurs se sont désengagés petit à petit au cours des années, il ne reste que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (mais aucun nouveau dossier ne peut être posé depuis 3 ans) et l'association Bulle Verte.
En 2020, **1** seule installation a été réhabilitée et subventionnée par l'agence de l'eau RMC et **1** par la Bulle Verte.

RMC : forfait de 3000 à 3300€

Bulle Verte (financeur privé) sur territoire de Badoit : 40% d'un montant plafond de 9000 € TTC

Le programme est pratiquement fini pour les aides publiques, il reste quelques dossiers à finir en 2021. Sur le territoire historique 681 chantiers réalisés entre 2010 et 2020.

D- Information communication

Le SIMA Coise a communiqué par le biais d'articles de journaux (locaux ou bulletins municipaux). Des lettres d'information sont éditées plusieurs fois par an par le SIMA dont une partie traite de l'ANC, elles sont envoyées par mail, et, le site internet est régulièrement animé d'informations locales et ponctuelles. Une lettre d'information est envoyée également aux nouveaux usagers. Voir **annexe II.**

De plus, cette année des vidéos ont également été produites, elles seront bientôt sur notre page facebook (autre nouveauté 2020).

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publiques locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49),
- budget équilibré,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Charges	Recettes
- Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel, y compris reversement au SIMA Coise) - Acquisition de matériel ou petites fournitures - Amortissement des immobilisations	- Redevances d'assainissement non collectif : Contrôle de l'existant Contrôle du neuf Organisation des campagnes de vidanges Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Les délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:

- ➔ redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- ➔ redevance pour contrôle de réalisation d'un ANC : 150€
- ➔ redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage publique : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- ➔ redevance pour compétence entretien : 30 €.
- ➔ redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations par des aides publiques en maitrise d'ouvrage privée : 300 € (dont 225 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- ➔ redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 205 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).

La délibération en date du 11 décembre 2018 a modifié les montants des redevances suivantes :

- ➔ redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 134 €.
- ➔ redevance de contrôle de conception d'un ANC : 100€
- ➔ redevance de contrôle de réalisation d'un ANC : 250 € sans conception validée par le SPANC
- ➔ Redevance de contrôle annuel sur entretien de plus de 20 EH : 15€ (annuellement)
- ➔ redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente : 190€
- ➔ Contre visite : 75€

Une régularisation est également en cours pour les usagers de l'ex communauté de communes de St Laurent de Chamousset qui payaient auparavant annuellement 33.50€.

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue régulièrement :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception, de réalisation et de vente.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public de St Galmier.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Il a été modifié à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du service et de la réglementation.
La dernière version a été approuvée le 14 décembre 2020, elle est mise à disposition dans toutes les communes adhérentes au SPANC du SIMA Coise et distribuée aux usagers avec chaque avis de passage ou intervention du SPANC ou pour chaque nouvel usager. Le règlement est aussi téléchargeable sur le site internet.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

➢ **D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Communes du SPANC du SIMA Coise	Population totale des communes	Nombre d'ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
AVEIZE	1149	**175**	385
AVEIZIEUX	1668	**104**	228,8
BALBIGNY	3022	**145**	319
BELLEGARDE EN FOREZ	2040	**88**	193,6
BRULIOLLES	831	**174**	382,8
BRUSSIEU	1469	**61**	134,2
BUSSIERES	1590	**243**	534,6
CHAMBEON	567	**72**	158,4
CHAMBOEUF	1746	**77**	169,4
CHAMBOST LONGESSAIGNE	963	**220**	484
CHATELUS	145	**44**	96,8
CHAZELLES SUR LYON	5454	**213**	468,6
CHEVRIERES	1153	**155**	341
CIVENS	1410	**55**	121
CLEPPE	542	**40**	88
COISE	791	**87**	191,4
COTTANCE	728	**182**	400,4
CUZIEU	1545	**70**	154
DUERNE	845	**128**	281,6
EPERCIEUX SAINT PAUL	756	**67**	147.4
ESSERTINES EN DONZY	502	**114**	250,8
FEURS	8364	**70**	154
GRAMMOND	927	**96**	211,2
GREZIEU LE MARCHE	832	**145**	319
HAUTE RIVOIRE	1472	**257**	565,4
JAS	235	**83**	182,6
LA CHAPELLE SUR COISE	588	**91**	200,2
LA GIMOND	283	**50**	110
LARAJASSE	1883	**389**	855,8
LES HALLES	499	**13**	28,6
LONGESSAIGNE	611	**160**	352
MARCLOPT	520	**35**	77
MARINGES	678	**132**	290,4
MEYS	865	**174**	382,8
MIZERIEUX	457	**17**	37,4
MONTCHAL	502	**181**	398,2
MONTROMANT	465	**129**	283,8

MONTROND LES BAINS	5382	**11**	24,2
MONTROTTIER	1463	**269**	591,8
NERONDE	508	**91**	200,2
NERVIEUX	1008	**79**	173,8
PANISSIERES	3016	**324**	712,8
PINAY	291	**74**	162,8
POMEYS	1176	**136**	299,2
PONCINS	1122	**168**	369,6
POUILLY LES FEURS	1274	**135**	297
RIVAS	669	**13**	28,6
ROZIER EN DONZY	1482	**199**	437,8
SAINT ANDRE LA COTE	293	**19**	41,8
SAINT ANDRE LE PUY	1564	**30**	66
SAINT BARTHELEMY LESTRA	699	**120**	264
SAINT BONNET LES OULES	1678	**169**	371,8
SAINT CLEMENT LES PLACES	661	**176**	387,2
SAINT CYR DE VALORGES	316	**90**	198
SAINT CYR LES VIGNES	1071	**179**	393,8
SAINT DENIS SUR COISE	675	**142**	312,4
SAINT GALMIER	5864	**153**	336,6
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	1058	**73**	160,6
SAINT JODARD	419	**46**	101,2
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	1940	**207**	455,4
SAINT LAURENT LA CONCHE	621	**63**	138,6
SAINT MARCEL DE FELLINES	826	**240**	528
SAINT MARTIN EN HAUT	4054	**477**	1049,4
SAINT MARTIN LESTRA	915	**223**	490,6
SAINT MEDARD EN FOREZ	1065	**129**	283,8
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	3776	**28**	61,6
SAINTE AGATHE EN DONZY	130	**48**	105,6
SAINTE CATHERINE	1000	**149**	327,8
SAINTE COLOMBE SUR GAND	419	**103**	226,6
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	1306	**4**	8,8
SALT EN DONZY	561	**45**	99
SALVIZINET	608	**87**	191,4
SOUZY	833	**37**	81,4
VALEILLES	745	**150**	330
VEAUCHE	9088	**51**	112,2
VILLECHENEVE	903	**104**	228,8
VIOLAY	1256	**127**	279,4
VIRICELLES	478	**28**	61,6
VIRIGNEUX	650	**182**	400,4
total	110 960	9 714	21 370,8

Données INSEE parues au 18/01/2021.

2.20 = taille moyenne ménage source INSEE paru le 07/07/2020 Source : **http://www.insee.fr/**

- **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	**OUI**	**NON**
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien	30	0
TOTAL des points	**100**	

Eléments facultatifs du SPANC	**OUI**	**NON**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	~~10~~	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	~~20~~	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	~~10~~	0
TOTAL des points	**0**	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 100 sur 140.

B- Indicateur de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.
Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes (avec ou sans réserves) à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2019, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables*}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Soit (2686+997)* / (9222) = 3683/9222= 40 %

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 40 %

Cet indicateur est en baisse par rapport à 2019 (44.5%) malgré les réhabilitations réalisées, car les installations visitées courant 2020 l'ont été avec les nouvelles conclusions réglementaires qui sont plus strictes

* favorables avec ou sans réserve

ANNEXES

ANNEXE I : activité par commune

ANNEXE II : communication

Annexe I : activité par commune

COMMUNES	CBF	VENTE	CONCEPTION	REALISATION
AVEIZE		4		1
AVEIZIEUX		1	1	1
BELLEGARDE EN FOREZ		5	1	
BRULIOLLES	1	1	2	1
BRUSSIEU			2	3
BUSSIERES		5	3	4
CHAMBEON		2	1	
CHAMBOEUF		1	5	2
CHAMBOST LONGESSAIGNE	**74**	2	7	6
CHATELUS				
CHAZELLES SUR LYON		2	2	2
CHEVRIERES		3		2
CIVENS			1	
CLEPPE		1		1
COISE		3	2	2
COTTANCE		8	1	1
CUZIEU		4		
DUERNE		7	4	2
EPERCIEUX SAINT PAUL	**37**			
ESSERTINES EN DONZY		1	1	1
FEURS		2	2	2
GRAMMOND		1	1	1
GREZIEU LE MARCHE		1	1	1
HAUTE RIVOIRE	**11**	2	8	7
JAS		3	1	1
LA CHAPELLE SUR COISE	1	1	5	2
LA GIMOND				
LARAJASSE		15	11	4
LES HALLES				
LONGESSAIGNE	**31**	10	5	1
MARCLOPT				
MARINGES		7	4	4
MEYS		1	2	3
MIZERIEUX				
MONTCHAL		6	2	2
MONTROMANT	1	3	8	1
MONTROND LES BAINS		1		
MONTROTTIER	**133**	4	10	1
NERONDE	**70**	2		
NERVIEUX		2		
PANISSIERES		12	4	4
PINAY		1		
POMEYS		2	1	3
PONCINS		5	3	1
POUILLY LES FEURS		6	1	1

RIVAS				
ROZIER EN DONZY		7	4	3
SAINT ANDRE LA COTE		2		1
SAINT ANDRE LE PUY				
SAINT BARTHELEMY LESTRA		6		1
SAINT BONNET LES OULES		3	5	4
SAINT CLEMENT LES PLACES	**35**		5	1
SAINT CYR DE VALORGES	**61**		1	
SAINT CYR LES VIGNES		7	3	6
SAINT DENIS SUR COISE		2		3
SAINT GALMIER		2	3	4
SAINT GENIS L'ARGENTIERE		1	1	
SAINT JODARD		3		
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET		2	6	6
SAINT LAURENT LA CONCHE			1	1
SAINT MARCEL DE FELLINES		3	3	1
SAINT MARTIN EN HAUT		10	4	4
SAINT MARTIN LESTRA		4	11	5
SAINT MEDARD EN FOREZ		1		2
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE				
SAINTE AGATHE EN DONZY		3		
SAINTE CATHERINE		3	4	5
SAINTE COLOMBE SUR GAND	**77**	2		3
SAINTE FOY L'ARGENTIERE				
SALT EN DONZY		2		
SALVIZINET	1	1	3	
SOUZY				
VALEILLES		2	1	
VEAUCHE			3	2
VILLECHENEVE		3	3	2
VIRICELLES		2		1
VIRIGNEUX		5	1	3
total	533	213	164	126

Activité des deux délégations

COMMUNES	CBF	VENTE	CONCEPTION	REALISATION
BALBIGNY	1	2		1
VIOLAY	66	3	1	1

Annexe II :

Animation du site internet